

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021**  
~~~~~

**CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**  
**MANDAT DONNÉ AU CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT**  
**DE LANCER UNE PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

*Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.*

*Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;*

*VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

*VU la délibération du Conseil communautaire n° 1759 du 24 septembre 2018 relative à l'adhésion à l'autorisation de la Communauté de communes à un contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) suite à consultation.*

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est adhérente au contrat d'assurance proposé par le CDG34 pour couvrir certains risques financiers liés à l'indisponibilité physique de ses agents (absence pour maladie, accident du travail...),

CONSIDERANT que les contrats correspondants qui ont été souscrits auprès de GROUPAMA Méditerranée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ont été résiliés par l'assureur pour toutes les Collectivités adhérentes avec effet au 31 décembre 2021,

CONSIDERANT qu'au regard de l'importance pour la Collectivité de continuer à s'assurer contre les risques statutaires afin de garantir la prise en charge des frais de personnel induits par les absences de ses agents, il est proposé de s'associer à la nouvelle consultation proposée par le CDG étant précisé que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la communauté de communes,

CONSIDERANT qu'afin de permettre au CDG34 de lancer cette nouvelle procédure de mise en concurrence pour une nouvelle période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est nécessaire de délibérer,

CONSIDERANT que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

CONSIDERANT que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### **DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de charger le Centre de gestion de l'Hérault de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la CCVH des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 2668

Publication le 28/09/2021

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 28/09/2021

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4362-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO